

COMMUNE DE TUBIZE

Province du
Brabant wallon

Arrondissement de
Nivelles

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX PROCES-VERBAUX
des délibérations du Conseil Communal**

Séance du : 13/02/2008

Présents : MM. LANGENDRIES - Bourgmestre, président;
ROSENOER, DERNIES, LENS, PLUCHART, ZOCASTELLO, D'ORAZIO - Echevins; MINNE, ANTHOINE, SOUDAN,
BORREMANS, WEGNEZ, DELCOURTE, JANUTH, DEFRAINE, PICALAUSA, PIRSON, MOHDAD, DE WOLF,
JADIN, ANGILLIS, WAUTIER, FERIAER, HULSMANS, PIRON, LOUVIGNY, KIBASSA-MALIBA – conseillers.
LAURENT – Secrétaire communal.

Objet n°2803022: 040/363-16 Redevance sacs poubelles

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Revu sa décision du 30/11/2007 ;

Considérant que pour présenter un budget 2008 en équilibre sans augmenter les additionnels communaux, le crédit pour l'acquisition de sacs à offrir lors des naissances a été annulé ;

Considérant que pour des raisons techniques, l'IBW souhaite vendre les petits sacs par rouleaux de 20 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3321 ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que MM(mes) SOUDAN, DELCOURTE, JANUTH, PICALAUSA, DE WOLF, KIBASSA-MALIBA, DEFRAINE, JADIN et PIRSON ont répondu non ; que les autres membres présents ont répondu oui ;

DECIDE :

Article 1. – Il est établi une redevance pour la fourniture de sacs immondices « COMMUNE DE TUBIZE ». Ces sacs pourront seuls être déposés pour le ramassage des immondices. La mise en vente des sacs sera assurée par l'IBW.

Article 2. – La redevance est fixée à 10,00 € le rouleau de 10 grands sacs, et à 11,00 € le rouleau de 20 petits sacs.

Article 3. – La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande les sacs. Elle est payable au moment de la fourniture.

Article 4. – Ces sacs peuvent également être présentés au ramassage en conteneurs standards de 1.100 litres.

Article 5. – A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie civile.

Article 6. – Le commerçant vendant les sacs pourra facturer des frais de gestion de 0,10 € HTVA par rouleau, suivant des modalités à convenir avec l'IBW.

Article 7. – La présente délibération est transmise pour approbation, à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire (s) Laurent.

Le Président (s) Langendries.

Pour extrait conforme le 18 décembre 2013 :

Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

E. LAURENT.

R. LANGENDRIES.